

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 mars 2020

Le neuf mars deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 3 mars 2020.

Etaients présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGE
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Maud SALVI
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etait absent : Martial MILLOZ

Etait absent excusé : Néant

Procuration donnée : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
3. Budget primitif 2020
 - A - budget général
 - B - budget téléskis
 - C - budget camping
 - D - budget bois
 - E - budget cimetière
 - F - budget lotissement du Corçon
 - G – budget lotissement Bouverans
 - H – budget eau

4. Renouvellement de la canalisation AEP Rue de la Varée : avenant au marché Vermot
5. Rémunération des agents recenseurs
6. Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires : acquisition d'un certificat électronique
7. Informations diverses

À l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Prise en charge de frais d'obsèques
- Contrat de location d'un véhicule

Le conseil municipal accepte, par 14 voix Pour, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 14 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 25 février 2020, adressé par courriel en date du 27 février 2020.

Affaire n° 2 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Conformément à l'engagement du Président de la République, l'ensemble des Françaises et des Français ont payé pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019 pour 80 % des foyers, et paieront pour la dernière fois, en 2022 pour les 20 % des foyers les plus aisés.

Cette suppression sera effectuée sans création ou augmentation d'impôt. La compensation des collectivités sera intégrale et pérenne dès 2021. Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB sera quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation des résidences principales. Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la taxe d'habitation perdu par la commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse par un coefficient correcteur fixé pour la commune de Mouthe à 0,9270592617.

Compte tenu de cette réforme, le vote des taux pour cet exercice 2020 ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et la cotisation foncière des entreprises. Pour 2020, les communes percevront le produit de la taxe d'habitation, mais son taux sera gelé au niveau de celui de 2019.

Le Maire rappelle au conseil municipal les taux appliqués en 2019, à savoir :

Taxes	Base d'imposition prévisionnelle 2019	Taux de référence	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 452 000	13,63	197 908 €
Taxe foncière Bâti	1 059 000	13,85	146 672 €
Taxe foncière Non Bâti	184 800	24,08	44 500 €
Cotis. Foncière des Entreprises	202 700	11,22	22 743 €
			411 823 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, décide de reconduire les taux des taxes 2019 pour l'exercice 2020 comme indiqué sur le tableau ci-dessous, et autorise le maire à signer l'état de notification 2020, présenté comme suit :

Taxes	Base d'imposition prévisionnelle 2019	Taux de référence	Produits attendus
Taxe foncière Bâti	1 081 000	13,85	149 719 €
Taxe foncière Non Bâti	187 000	24,08	45 030 €
Cotis. Foncière des Entreprises	189 300	11,22	21 239 €
	Produit fiscal attendu 2020		215 988 €

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les communes ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation (TH) entre 2017 et 2019 se verront refacturer la partie du dégrèvement total de TH 2020 correspondant à cette augmentation de taux, par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité 2020, somme estimée à 17 643 € pour la commune de Mouthe, le taux de la taxe d'habitation étant passé de 9.71 % en 2017 à 13,63 % en 2019 compte tenu de la baisse identique décidée alors par la Communauté de Communes. Ce montant est une simple estimation, puisque le volume des dégrèvements effectifs 2020 ne sera connu qu'à l'automne à l'issue de la sortie du rôle général de la taxe d'habitation 2020.

Affaire n° 3 – Budget primitif 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2020 (budget général, budgets du camping municipal, des téléskis, du bois, du cimetière, des lotissements et de l'eau). Chaque conseiller a été destinataire d'un document présentant les propositions budgétaires pour chacun des budgets.

A – BUDGET GENERAL

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	1 811 060,80 €
Recettes d'investissement	1 811 060,80 €
Dépenses de fonctionnement	1 654 773,54 €
Recettes de fonctionnement	1 654 773,54 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide d'attribuer une subvention d'équilibre de 156 652 € au budget « Téléskis » ;
- décide d'attribuer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 30 750 € au budget « Camping » ;
- décide d'attribuer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 1 450 € au budget « Bouverans » ;
- approuve le budget primitif « GENERAL » pour 2020 ;

B - TELESKIS

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	67 553,20 €
Recettes d'investissement	67 553,20 €
Dépenses de fonctionnement	158 924,15 €
Recettes de fonctionnement	158 924,15 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 156 652 €, est nécessaire pour l'équilibre de ce budget.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions, approuve le budget primitif « TELESKIS » pour 2020.

C – CAMPING CARAVANING

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	1 320 474,34 €
Recettes d'investissement	1 320 474,34 €
Dépenses de fonctionnement	66 804,85 €
Recettes de fonctionnement	66 804,85 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 30 750, est nécessaire pour l'équilibre de ce budget.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve le budget primitif « CAMPING » pour 2020.

D – BOIS

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	164 657,84 €
Recettes d'investissement	164 657,84 €
Dépenses de fonctionnement	216 416,07 €
Recettes de fonctionnement	216 416,07 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve le budget primitif « BOIS » pour 2020.

E – CIMETIERE

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	18 027,77 €
Recettes d'investissement	18 027,77 €
Dépenses de fonctionnement	10 998,51 €
Recettes de fonctionnement	10 998,51 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve le budget primitif «CIMETIERE» pour 2020.

F – LOTISSEMENT DU CORCON

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	125 128,98 €
Recettes d'investissement	125 128,98 €
Dépenses de fonctionnement	72 650,25 €
Recettes de fonctionnement	72 650,25 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve le budget primitif «LOTISSEMENT» pour 2020.

G – LOTISSEMENT BOUVERANS

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	1 450,00 €
Recettes d'investissement	1 450,00 €
Dépenses de fonctionnement	1 450,00 €
Recettes de fonctionnement	1 450,00 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 1 450 €, est nécessaire pour l'équilibre de ce budget.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve le budget primitif «LOTISSEMENT BOUVERANS» pour 2020.

H - EAU

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	170 218,33 €
Recettes d'investissement	170 218,33 €
Dépenses de fonctionnement	300 795,80 €
Recettes de fonctionnement	300 795,80 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve le budget primitif «EAU» pour 2020.

Affaire n° 4 – Renouvellement de la canalisation AEP Rue de la Varée : avenant au marché Vermot

Par délibération du 18 juin 2019, le conseil municipal a attribué le marché relatif au renouvellement de la canalisation AEP « Rue de la Varée » à l'entreprise VERMOT SAS de Gilley pour un montant de 45 951 € HT, soit 55 141,20 € TTC.

Le maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires doivent être envisagés, travaux principalement liés à la sortie des compteurs d'eau dans des regards aménagés hors des habitations, pour un montant de 11 460 € HT.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, accepte l'avenant à passer avec l'entreprise VERMOT, pour un montant de 11 460 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 « Eau ».

Affaire n° 5 – Rémunération des agents recenseurs

Par délibération du 18 juin 2019, le conseil municipal a donné tout pouvoir au maire pour le recrutement de deux agents recenseurs, non-titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020 dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui ont effectué les opérations de collecte,

Considérant qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 2 171 €, dotation représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la collectivité pour préparer et réaliser l'enquête de recensement demandée ;

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, fixe la rémunération pour chacun des deux agents recenseurs nommés par arrêté municipal, à 2,35 € par logement enquêté, somme à laquelle seront soumises les cotisations salariales et patronales adéquates.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 au compte 64168.

Affaire n° 6 – Certificat électronique nécessaire à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du processus de dématérialisation, le maire expose au conseil municipal que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'effectue par voie électronique (délibérations, arrêtés et décisions du maire, documents budgétaires).

Pour ce faire, la collectivité passe par un tiers de télétransmission pour adresser ces informations à la Préfecture du Doubs de façon sécurisée, Chambersign. Le certificat actuel arrivant à échéance le 3 avril 2020, il convient de le renouveler.

Le maire expose au conseil municipal la proposition commerciale faite par Berger Levrault, au prix de 246 € TTC comprenant le certificat électronique Confort RGS2* pour une durée de 3 années, proposition faite en partenariat avec l'ADAT dont la commune est adhérente.

Ce nouveau certificat prendra effet le 4 avril 2020 dans le cas de la réélection du maire actuel ou à la date d'élection de son successeur.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte cette proposition et autorise le maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Affaire n° 7 – Prise en charge de frais d'obsèques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 et L2223-27 ;

Vu l'état de remboursement des Pompes Funèbres BOURGEOIS Pierre pour le décès de Mme Odette KOHLER survenue le 29 juillet 2019 ;

Vu l'état de remboursement des Pompes Funèbres de Vennes pour le décès de M. Claude BLANC survenu le 2 mars 2020 ;

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ou de croyance ;

Après recherche massive suite aux décès survenus sur le territoire de la commune de Mouthe de ces deux administrés, il apparaît nécessaire que la commune de Mouthe prenne en charge les frais d'obsèques de ces deux personnes sans ascendant et descendant connu.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, Pierre Bourgeois ne participant pas au vote :

- décide de prendre en charge les frais d'obsèques de Mm Odette KOHLER et de M. Claude BLANC, comprenant un cercueil de 1^{er} prix, housse sanitaire, plaque d'identité, mise en bière et transport du corps pour inhumation au cimetière ;
- décide de prévoir les crédits au budget primitif 2020 la somme de 2 583 € TTC, compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » ;
- autorise le maire à émettre un avis des sommes à payer correspondant aux frais d'inhumation, soit :
 - o à l'Office Notarial chargé de la succession ;
 - o à un membre de la famille et/ou ami(e) qui se présenterait dans les jours, mois ou années à venir.

Affaire n° 8 – Contrat de location d'un véhicule

Par délibération du 25 février 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir un nouveau véhicule en remplacement de celui, type Ivéco, immatriculé 3650 YX25, véhicule ayant reçu un avis défavorable lors du contrôle technique du 25 octobre 2019 et interdit de rouler au 24 décembre 2019 en l'absence de contrevisite.

Le maire présente au conseil municipal le projet de contrat de location d'un véhicule de même type à compter du 1^{er} février 2020 pour un montant de 1 000 € TTC/mois souscrit auprès du garage « la Varée » à Mouthe, contrat se terminant à la réception du nouveau véhicule.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte cette proposition ;
- autorise le maire à la signer ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020, compte 6135 « Location mobilière ».

Affaire n° 9 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du 7 avril 2014 du Conseil Municipal,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 8/2020

Une cavurne a été vendue à Madame Marie-Hélène Vauchy, domiciliée à Avanne-Aveney, 38 rue des Graviers, au prix de 100 € TTC.

Date d'affichage : 11 mars 2020

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID